

REGLEMENT INTERIEUR ET DE CHASSE
VOLET ANNUEL SAISON 20/20.....
ACCA / AICA Union / AICA Fusion (Rayer la mention inutile)
 de.....

Le volet annuel ne doit pas reprendre les dispositions prévues par le règlement intérieur et de chasse permanent

Une fois validé ce volet annuel sera mis en ligne dans retrieveur dans l'espace adhérents.

RUBRIQUES OBLIGATOIRES

1. Montant des cotisations

<u>Catégorie de membre</u>	<u>tarif</u>
1°) Titulaire du permis de chasser validé qui est domicilié dans la commune ou y possédant une résidence pour laquelle il figure, l'année de son entrée dans l'association communale, pour la quatrième année sans interruption au rôle de l'une des quatre contributions directes.	
2°) Titulaire du permis de chasser validé, propriétaire ou détenteur de droits de chasse, ayant fait apport, volontaire ou non, de ses droits de chasse à l'association communale, ainsi que, s'ils sont titulaires du permis de chasser validé, ses conjoints, ascendants et descendants ainsi que gendres et belles-filles du ou des conjoints apporteurs.	
3°) Titulaire du permis de chasser validé ayant fait apport de ses droits de chasse attachés à une ou des parcelles préalablement au transfert de la propriété de celles-ci à un groupement forestier, ainsi que, s'ils sont titulaires d'un permis de chasser, ses conjoints, ascendants et descendants, gendres et belles-filles du ou des conjoints apporteurs.	
4°) Titulaire du permis de chasser validé, preneur d'un bien rural lorsque son propriétaire a fait apport, volontairement ou non, de son droit de chasse.	
5°) Titulaire du permis de chasser validé, proposé à l'association, par un propriétaire ayant fait apport volontairement et sous cette condition de son droit de chasse. En application de l'article R. 422-45-2° Code de l'environnement, les modalités d'adhésion de l'intéressé à l'association et les termes de l'accord entre le propriétaire et l'association devront faire l'objet d'une convention écrite.	
6°) Titulaire du permis de chasser validé, propriétaire d'un terrain soumis à l'action de l'association et devenu tel en vertu d'une succession ou d'une donation entre héritiers lors d'une période quinquennale.	
7°) Titulaire du permis de chasser validé, acquéreur d'un terrain soumis à l'action de l'association et dont les droits de chasse qui y sont attachés ont été apportés à cette association à la date de sa création.	
8°) Titulaire du permis de chasser validé, acquéreur d'une fraction de propriété dont les droits de chasse qui y sont attachés ont été apportés à l'association à la date de sa création et dont la superficie représente au moins 10 % de la surface des terrains mentionnés à l'article L. 422-13.	
9°) Titulaire du permis de chasser validé, acquéreur d'une fraction de propriété dont la superficie est inférieure à 10% de la superficie totale de la superficie mentionnée au même article L 422-13 qui ne peut être membre de l'association, sauf en cas de décision souveraine de l'ACCA prise par l'assemblée générale à la majorité des suffrages exprimés. L'assemblée générale se positionnera en fonction de l'emplacement et de l'intérêt cynégétique de ces terrains.	
10°) Membres admis (article 6 des statuts).	

2. Modalités de délivrance des cartes d'invités

.....

RUBRIQUES FACULTATIVES

1. Temps et modalités de chasse par espèce

Attention : seules les dispositions plus contraignantes que l'arrêté préfectoral doivent figurer ici

Espèce	période d'ouverture	jours de chasse	modalités (chiens, quotas...

2. Organisation en équipes de battue et modalités de répartition des bracelets de plan de chasse

.....

3. Règles de partage du gibier

.....

4. Autres dispositions

Attention : ces dispositions ne doivent pas être en contradiction avec celles du volet permanent du règlement intérieur ni avec les statuts ; elles ne doivent pas reprendre les modalités existantes.

.....

Le présent règlement intérieur et de chasse, qui annule et remplace tout règlement antérieur, a été approuvé par l'assemblée générale de l'ACCA/AICA du

Le Président,

(Nom-Prénom-signature)

Le Secrétaire

(Nom-Prénom-signature)

Lu et approuvé,

Arlay, le

Pour le Président de la Fédération des Chasseurs du Jura